

Câble sortant du sol : protection obligatoire

<https://gemini.google.com/app/07560ebefd8468a4>

User prompt: un câble émergeant du sol peut-il être dispensé d'un conduit de protection ?

Response: En règle générale sous la norme **NF C 15-100**, un câble émergeant du sol **ne peut pas être dispensé d'une protection mécanique**, sauf cas très particuliers liés à la nature même du câble ou à l'accessibilité du local.

L'exigence de protection dépend principalement du type de câble et du risque d'agression mécanique à l'endroit où il sort de terre.

1. Le principe général : Protection obligatoire

Lorsqu'un câble électrique sous canalisation enterrée ressort du sol (en extérieur, sur une façade, au pied d'un équipement ou au passage d'une dalle), il entre dans une zone exposée aux chocs (outils de jardinage, tondeuses, piétinement, véhicules).

- **Câbles classiques (type U-1000 R2V)** : Ils n'ont pas d'armure métallique intégrée. Ils **doivent impérativement** être protégés à leur sortie du sol par un conduit (tube IRL, profilé acier/inox, goulotte métallique ou fourreau rigide).
- **Hauteur de protection** : Le conduit ou profilé de protection doit partir de la profondeur d'enfouissement (au moins **0,50 m sous le niveau du sol**) et remonter jusqu'à une hauteur de sécurité **au-dessus du sol** (au minimum **0,50 m**, et jusqu'à **2 m** dans les zones très exposées aux chocs).

2. Les seuls cas d'exemption

Le câble peut se passer de conduit de protection externe uniquement dans l'une des situations suivantes :

A. Le câble est un câble armé

Si le câble comporte une armature métallique intégrée dès sa fabrication (ex. câbles de type **U-1000 RVF** ou **U-1000 RGPFV** armés d'un feuillard ou de fils d'acier), la gaine métallique fait office de protection mécanique intrinsèque. Dans ce cas, un conduit sur la partie émergente n'est pas réglementairement exigé, sous réserve d'absence de choc exceptionnel prévisible.

B. Émergence dans un volume protégé ou inaccessible

Si la sortie de terre s'effectue directement à l'intérieur d'une structure fermée et protégée des chocs mécaniques, le conduit de surprotection n'est pas nécessaire :

- À l'intérieur d'un **coffret électrique étanche** posé à même le sol.
- À l'intérieur d'une **GTL / ETEL** ou d'une gaine technique fermée.
- Dans un **vide sanitaire non accessible** ou un local technique fermé à clé non exposé aux

passages et chocs.

Synthèse de pose

Matériau / Zone	Type de câble	Conduit de protection à l'émergence
Passage extérieur / Façade	U-1000 R2V (standard)	Obligatoire (tube IRL, goulotte inox/alu)
Passage extérieur / Façade	U-1000 RVF (armé)	Dispense autorisée (si pas de choc lourd)
Intérieur de bâtiment / GTL	U-1000 R2V	Dispense autorisée si protégé par la structure

Sources

- 1. [Norme NF C 15-100 : Guide des installations électriques 2024 - Domomat](#)
 - 2. [Arrêté du 17 mai 2024: Actualisation de la norme NF C 15-100 pour les installations électriques à basse tension en - Top Cable](#)
 - 3. [Les normes électriques des chemins de câbles | Téréva](#)
-